

## GUIDE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DES TOURNAGES

### VIEUX-MONTRÉAL



## TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIF	2
OUVERTURE DE DOSSIER	2
COMMUNICATION	3
FAISABILITÉ, QUESTIONNEMENTS, IMPLICATIONS	3
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE VIEUX-MONTRÉAL	4
STATIONNEMENT	4
ÉQUIPEMENT	4
IMPLICATIONS ET RESPONSABILITÉS	4
BRUIT ET CIVISME	4
DES PRODUCTIONS RESPONSABLES	5
DES PRODUCTIONS IMPLIQUÉES	5
IMPACTS, AMÉLIORATIONS ET PÉRENNITÉ	5
CONCLUSION	5
ANNEXE A	6
Carte du Vieux-Montréal, ses rues limitrophes et points centraux	
ANNEXE B	7
Loi sur les corridors d'urgence – Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)	
ANNEXE C	8
Règlement municipal sur l'occupation d'une voie et la mobilité piétonnière	
ANNEXE D	9
Règlement sur le bruit et nuisances sonores au Québec et dans l'arrondissement de Ville-Marie	

## OBJECTIF

Ce document a été créé puisque nous avons constaté que le nombre de jours de tournage dans le Vieux-Montréal est en forte augmentation. Une réflexion commune a donc été faite avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et l'Association des résidents du Vieux-Montréal.

Pour préserver et conserver la pérennité des tournages, il est important de souligner le caractère unique de ce secteur. Le Vieux-Montréal contribue directement et de façon importante au rayonnement de Montréal à l'international. Nous sommes privilégiés de posséder un tel patrimoine et nous devons nous engager à le respecter et à le protéger.

Environ 100 000 personnes convergent tous les jours vers ce secteur névralgique et sa population résidentielle s'est densifiée rapidement dans la dernière décennie. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal dénombre maintenant plus de 2 400 entreprises et 40 000 travailleurs.

L'Annexe A du document est une carte délimitant le secteur du Vieux-Montréal.

## OUVERTURE DE DOSSIER

Lors de l'ouverture de dossier, habituellement au moins trois semaines avant le début du tournage, la Production, représentée par son directeur de production, son directeur des lieux de tournage et son régisseur (responsable logistique), doit informer le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM) de tous ses besoins relatifs au Vieux-Montréal en transmettant ces informations :

- Nombre de jours de tournage prévus dans le Vieux-Montréal.
- Horaires prévus incluant préparation et remise en état. Les tournages de nuit ne sont pas autorisés dans le Vieux-Montréal.
- Raisons qui justifient les endroits choisis.
- Type de tournage et ses besoins : intérieur, extérieur, fermeture de rue complète ou par intermittence, tournage d'époque, cascades, etc.
- Présence d'équipements massifs, d'éclairage ou d'éléments de décors sur le domaine public.
- Emplacement visé pour le stationnement des véhicules techniques ou de figuration : domaine public et privé. Aucun mouvement de véhicule n'est autorisé entre 23 h et 6 h.
- Nombre de camions : le nombre de camions permis sur le domaine public sera communiqué à la Production. Seuls les camions essentiels (*key trucks*) seront autorisés près du lieu de tournage. Idéalement cinq camions techniques maximum.
- Nombre de techniciens, comédiens et figurants.
- Synopsis et scénarios des scènes.
- Emplacement visé pour le déploiement du camp de base (roulottes, camions, véhicules personnels, etc.).

Le BCTM analysera les informations et émettra par courriel des recommandations et directives en soulevant les points critiques.

## COMMUNICATION

La Production doit tenir informée la Ville de Montréal, par le biais du BCTM, de l'évolution du projet, et ce, de façon continue. Les intervenants suivants devront également être mis au fait du projet et de ses besoins :

- Société de développement commercial du Vieux-Montréal : il est obligatoire pour les productions de la contacter pour s'informer des événements prévus comme les ventes trottoir, les piétonnalisations, etc., afin de confirmer la disponibilité des dates de tournages prévues.
- Association des résidents du Vieux-Montréal (ARVM) [residents@arvm.ca](mailto:residents@arvm.ca) : le BCTM enverra à l'ARVM une copie de la lettre d'information ou encore les résultats d'une pétition. Celle-ci l'enverra par la suite à ses membres par courriel.
- Le Producteur doit communiquer avec tous les autres organismes jugés pertinents (Société du Vieux-Port de Montréal, Port de Montréal, musées et autres lieux touristiques, écoles, églises, etc.) pour s'informer si des projets doivent se tenir près des lieux de tournage et faire les modifications nécessaires à la bonne cohabitation.

Dans tous les cas, quelle que soit la nature de l'occupation, la Production doit distribuer aux résidents, commerçants et organismes concernés, **AU MINIMUM trois (3) jours ouvrables avant le début de l'événement**, une lettre circulaire, dont le contenu sera discuté avec l'agent de liaison du BCTM. Il est à la discrétion du BCTM d'exiger, dans certains cas (fermetures de rues, bruit, cascades, récurrence, etc.), que la Production procède à une pétition auprès des commerçants et résidents du secteur.

## FAISABILITÉ, QUESTIONNEMENTS, IMPLICATIONS

Lors de l'ouverture de dossier et tout au long du processus, la Production doit soulever tous les enjeux qui engendrent des demandes spéciales ou modifications aux règlements municipaux (films d'époque, cascades, fermeture de quadrilatères ou artères importantes commerciales et résidentielles, etc.)

- Des analyses seront effectuées par le BCTM en collaboration avec les parties prenantes. Suite à cet exercice, le BCTM se réserve le droit de proposer des alternatives ou même de refuser les demandes faites par la Production. Le BCTM se réserve le droit de refuser un tournage si le secteur visé a déjà reçu plusieurs plateaux de tournage dans l'année en cours.
- L'utilisation de grues, de nacelles, de structures ou de décors placés sur le domaine public **devra désormais faire l'objet d'une analyse par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) afin de s'assurer que la Production respecte le passage sécuritaire d'urgence de (6) mètres ainsi que les interventions des employés du SIM (déploiement des échelles aériennes, etc.) Par la suite, le SIM émettra des avis de sécurité selon le plan soumis par la Production. La Ville de Montréal (SIM) se réserve le droit de faire retirer l'équipement ou en modifier sa disposition, et ce, sans préavis.**
- Voir Annexe B pour règlement du SIM concernant les corridors d'urgence

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE VIEUX-MONTRÉAL

### STATIONNEMENT - AUCUN MOUVEMENT DE VÉHICULES ENTRE 23 H ET 6 H.

1. Camp de base : terrains de stationnements privés seulement.
2. Roulottes (incluant la cantine) : terrains de stationnement privés seulement.
3. Semi-remorque : aucune dans le Vieux-Montréal ou stationnée sur le domaine public.
4. Véhicules personnels : aucun dans les espaces de stationnement réservés sur le domaine public.
5. Zone vignette de Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) : relocalisation permise lorsque jugée impérative au tournage de la scène. Les résidents doivent être relocalisés aux frais de la maison de production. La Production doit informer les résidents (minimum 72 h avant) de l'endroit de la relocalisation à l'aide d'une signalisation bien visible indiquant le début et la fin de la relocalisation, ainsi que par la lettre circulaire.
6. Le stationnement des camions ne sera autorisé idéalement que sur un seul côté de la rue. Le nombre de camions permis sur le domaine public sera communiqué à la Production lors de l'ouverture de dossier.
7. La Ville de Montréal encourage fortement les productions à utiliser des véhicules électriques pour les services de navettes.

### ÉQUIPEMENT

1. La mobilité piétonnière doit être possible en tout temps, **aucun équipement laissé sur les trottoirs ne sera toléré** à moins qu'il soit nécessaire pour le tournage de la scène (voir l'Annexe D pour le règlement concernant l'obstruction des trottoirs, le passage piétonnier et les signaleurs).
2. La Ville de Montréal demande de ne plus utiliser le domaine public (trottoirs, corridors piétonniers, etc.) pour entreposer le matériel.
3. Certains modèles de grues ne seront plus tolérés dans certains secteurs du Vieux-Montréal (largeur de l'empattement et des rues, poids...).
4. Pour les camions techniques, il est fortement recommandé de prioriser les branchements à même les lampadaires de la Ville de Montréal au lieu des génératrices d'appoint.

## IMPLICATIONS ET RESPONSABILITÉS ENVERS LA COMMUNAUTÉ

Dans les 3 dernières années, le nombre de jours de tournage dans le Vieux-Montréal est passé de 50 à 120. Environ 100 000 personnes convergent tous les jours vers ce secteur névralgique et sa population résidentielle s'est densifiée rapidement dans la dernière décennie. La SDC Vieux-Montréal dénombre maintenant plus de 2 400 entreprises et 40 000 travailleurs.

### BRUIT ET CIVISME

Vu la complexité du milieu, **la présence d'un représentant des lieux de tournage est requise en tout temps** lorsque des équipes travaillent dans le Vieux-Montréal, de la préparation à la remise en place, dans le but d'assurer le respect des consignes en vigueur dans les secteurs résidentiels et commerciaux.

Le respect des lieux et de leurs résidents lors d'un tournage va de soi, mais le règlement sur le bruit et les nuisances sonores (Annexe D) doit être suivi.

## DES PRODUCTIONS RESPONSABLES

Les productions doivent respecter toutes les conditions émises par la Ville et ses partenaires, notamment la faisabilité des collectes de déchets, recyclage ou compostage. On peut trouver l'horaire de collectes sur le site la Ville (<https://montreal.ca/dechets-et-recyclage>). Dans l'impossibilité de respecter cet horaire, il faut joindre le service des collectes de l'arrondissement pour coordonner le ramassage.

C'est le devoir des productions de rapporter les bris et dommages sur le domaine public le jour même, en contactant l'agent de liaison du BCTM attitré au projet.

Une bonne communication avec l'entourage, c'est la clé du succès! Pour soutenir le virage vert, le BCTM recommande fortement de recueillir les adresses courriel des résidents et commerçants et de les utiliser pour toute communication.

Une communication de remerciements suite au départ de l'équipe est aussi suggérée et très appréciée de la population. Aussi, il est impératif de s'assurer que les assistants de production ou agents de sécurité connaissent bien le déroulement de la journée et les lieux de relocalisations.

## DES PRODUCTIONS IMPLIQUÉES

Dans le passé, certaines productions ont déjà décidé de redonner à la communauté et le BCTM veut renforcer ce mouvement. Un document d'information et de suggestions pour offrir des dons et soutenir les milieux de vie est disponible sur le site [bctm.tv](http://bctm.tv)

Ce document porte le nom de Gros plan sur la communauté: l'audiovisuelle redonne à la collectivité..

## IMPACTS, AMÉLIORATIONS ET PÉRENNITÉ

Pour améliorer nos pratiques, un bilan (*post-mortem*) est demandé à la fin de chaque production pour le secteur du Vieux-Montréal. On devrait entre autres y retrouver le déroulement du tournage, les impacts sur le secteur, le niveau d'acceptabilité des résidents et commerçants, les problématiques rencontrées, les plaintes enregistrées, etc. Pour faciliter cet exercice, un gabarit sera placé en ligne ([bctm.tv](http://bctm.tv)) et une version numérique sera également remise à l'ouverture du dossier.

## **CONCLUSION**

Le Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal croit qu'avec ces nouvelles balises la collaboration entre les riverains et les productions sera plus facile et cordiale. Le Vieux-Montréal est un lieu important pour l'économie et la vie sociale des citoyens de notre métropole. Il suffit de penser aux musées, restaurants, galeries d'art et aux touristes de partout dans le monde pour voir que ce lieu est unique et mérite que nous en prenions soin.

Ce document pourrait être modifié sans préavis.

## Annexe A

### Carte du Vieux-Montréal, ses rues limitrophes et points centraux

La limite sud du domaine public du secteur du Vieux-Montréal est la rue de la Commune, côté sud, incluant le trottoir. Au sud du trottoir, le Vieux-Port a juridiction.



## Annexe B

### Loi sur les corridors d'urgence – Service de sécurité incendie de Montréal

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL CODIFICATION  
ADMINISTRATIVE AU 26 JUIN 2019  
(RCG 12-003, modifié par RCG 12-003-1, RCG 12-003-2)

31. Lorsqu'une rue ou une voie d'accès est fermée à la circulation des véhicules, un couloir d'une largeur minimale de 6 m et d'une hauteur minimale de 5 m, au centre de la rue ou de la voie d'accès, doit être accessible en tout temps aux véhicules d'urgence. Le présent article ne s'applique pas si la rue ou la voie est temporairement fermée en raison de travaux et que l'accès pour les véhicules d'urgence est assuré par un autre moyen.

\_\_\_\_\_ RCG 12-003, a. 31.

**Lien pour la réglementation complète :**

[VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT RCG 12-003 \(Codification administrative\)](#)



## Annexe C

### Règlement municipal sur l'occupation d'une voie et la mobilité piétonnière

**35.3.** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps, un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m. \_\_\_\_\_ CA-24-299, a. 1.

**Lien vers la réglementation municipale pour l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :**

<http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=30474&typeDoc=1>

**Règlement CA-24-299 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (CA-24-290) suite à la décision du conseil d'arrondissement le 11 avril 2019:**

<http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=30288&typeDoc=1>

### Communiqué de la Ville de Montréal : Priorité à la circulation des piétons

**Montréal, le 11 avril 2019** – Le transport actif étant adopté par de plus en plus de gens au quotidien, Ville-Marie pose un geste concret afin de veiller à la sécurité des usagers vulnérables. Le conseil d'arrondissement a ainsi modifié cette semaine le Règlement sur l'occupation du domaine public afin d'obliger le titulaire d'un permis à prévoir un corridor piéton sécuritaire de 1,5 mètre.

[Arrondissement de Ville-Marie - Communiqué](#)

## Annexe D

### Règlements sur le bruit au Québec et dans l'arrondissement de Ville-Marie



#### LE BRUIT LE JOUR :

- Il est interdit de produire un bruit qui s'entend à l'extérieur d'un lieu habité en tout temps au moyen d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité.
- Il est interdit de produire un bruit qui s'entend à l'extérieur au moyen d'appareils sonores, de sirènes ou de systèmes d'alerte (sauf s'il y a un permis), de cris, clameurs, chants, altercations ou toute autre forme de tapage.

#### LE BRUIT LA NUIT :

- Tous les règlements stipulés pour le bruit durant le jour s'appliquent la nuit.
- La nuit s'étend de 23 h à 7 h.

#### Lien pour la réglementation complète sur le bruit de l'arrondissement de Ville-Marie :

<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/ville-marie-%E2%80%93-bruit>

<http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=24&typeDoc=1>